

19 mai

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

18 MAI 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

Défrichement préalable à la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de VERT (Landes)

Avis de l'Autorité environnementale
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2016 – 4629

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Vert
Demandeur :	Société Terre et Watts
Procédures principales :	Autorisation de défrichement et permis de construire
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	20 mars 2017
Date de réception de la contribution du Préfet de département :	20 avril 2017
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	30 mars 2017

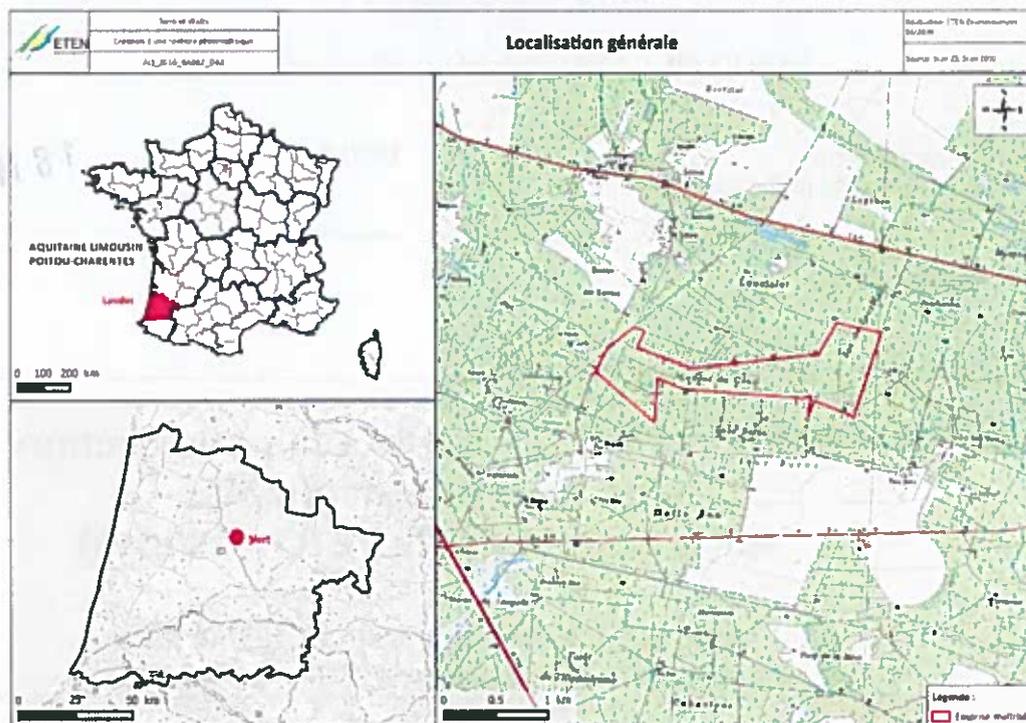
I- Le projet et son contexte

L'étude d'impact, objet du présent avis, porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vert, dans les Landes. Elle est présentée ici dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de défrichement. Le projet s'implante sur une surface totale de 60 ha sur des parcelles communales au niveau du lieu-dit « Maguide » située à 5 km à l'ouest du bourg et nécessite un défrichement soumis à autorisation.

La puissance du parc solaire s'élève à 72,24 Mwc. Le projet intègre la pose de panneaux solaires photovoltaïques installés sur des structures fixes sur pieux battus et la construction de locaux techniques, d'un poste de livraison, de locaux techniques, de clôtures et de portails d'accès, de dispositifs de surveillance.

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°51a¹ du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement concernant les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.

¹ Rubrique définie avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2016-1058 et du décret n°2016-1110



Carte 2 : Localisation du projet

Source : Projet de complexe photovoltaïque sur la commune de Vert - Étude d'impact – Août 2016

Les enjeux environnementaux, correctement identifiés dans le dossier, concernent principalement le milieu naturel et la faune, du fait de la présence d'un habitat naturel communautaire et d'espèces floristiques et faunistiques protégées sur le site d'implantation du projet.

II- Qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

II.1 Contenu du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Le projet a fait l'objet, conformément à la réglementation, d'une évaluation d'incidences Natura 2000².

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui reprend les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

Concernant le milieu physique, le projet de centrale photovoltaïque est situé sur un terrain plat à basse altitude sur un sol en surface plutôt drainant. Un réseau hydrographique important chemine aux abords du projet. Aucun périmètre de captage destiné à la production d'eau potable n'intersecte l'emprise du projet. On note que la quasi-totalité du périmètre est située en zone humide (carte p. 74 du dossier).

Concernant le milieu naturel, le projet s'implante en zone forestière sur le territoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne³, en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. Le projet se situe à environ 3,7 km à l'ouest du site Natura 2000 "Réseau hydrographique des affluents de la Midouze"⁴ et à environ 1,8 km au nord-ouest de la zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique et floristique « Marais de l'Anguille »⁵.

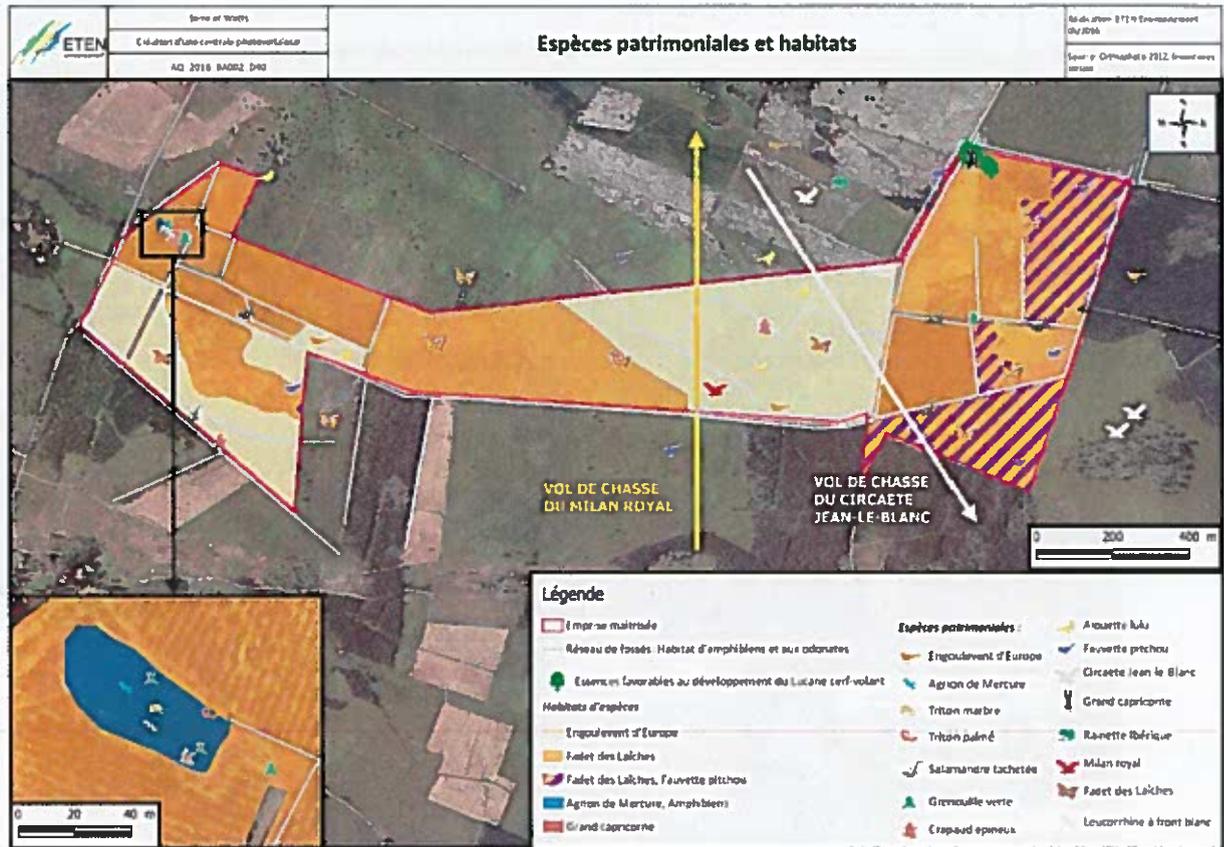
² Site Natura 2000 "Réseau hydrographique des affluents de la Midouze" référencé FR7200722

³ Parc naturel régional des Landes de Gascogne référencé FR8000018

⁴ Natura 2000 "Réseau hydrographique des affluents de la Midouze" référencé FR7200722

⁵ ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre » référencée FR7200014225

Carte des habitats d'espèces et des espèces patrimoniales (cf. p. 90) :



Carte 33: Habitats et points de contacts avec la faune patrimoniale

Source : Projet de complexe photovoltaïque sur la commune de Vert - Étude d'impact – Août 2016

Plusieurs investigations faune et flore réalisées au printemps et à l'été (mars, avril, mai, juin et juillet) ont permis d'identifier les habitats naturels du site, ainsi que les principaux enjeux faunistiques et floristiques.

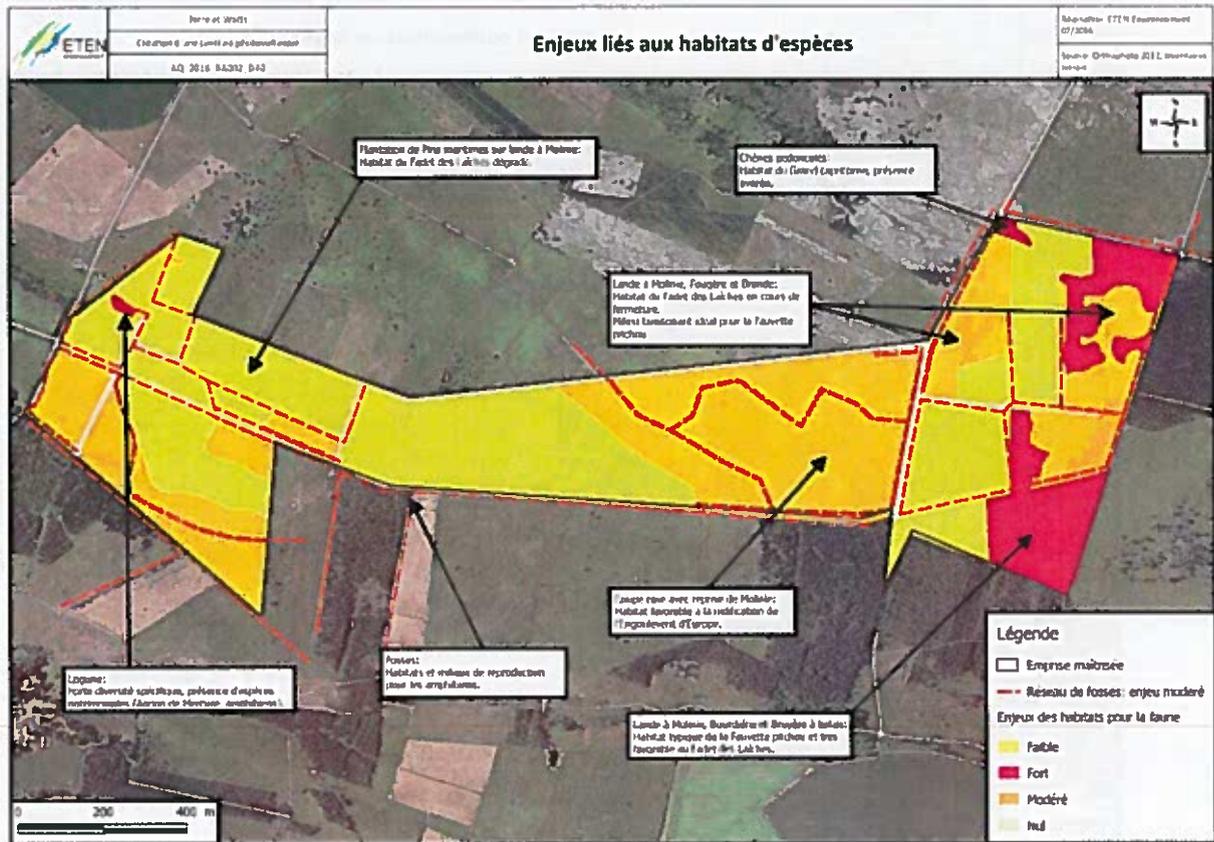
Habitats naturels : les principaux enjeux portent sur la présence, dans l'emprise du projet, d'un habitat naturel d'intérêt communautaire (Lande humide atlantique), de zones humides (réseau hydrographique et lagune), d'un arbre-gîte du Grand capricorne, de milieux buissonnants favorables à la Fauvette pitchou (cf. carte p.73). Les enjeux qualifiés les plus forts concernent les habitats d'intérêt communautaires et les habitats humides.

Concernant la flore, un enjeu fort porte sur deux espèces floristiques patrimoniales de Rossolis (cf. carte p.76). Le site présente, par ailleurs, des enjeux pour plusieurs espèces faunistiques protégées, notamment la Fauvette pitchou et l'Engoulement d'Europe présentes dans le secteur de l'emprise centrale ainsi qu'un cortège d'amphibiens (Salamandre tachetée, Crapaud épineux, Triton marbré et Triton palmé) et d'Odonates présents dans la lagune et dans le réseau hydrographique situés sur l'emprise du projet. Le Fadet des laïches a été également observé au sein de l'emprise du projet.

Toutefois, le porteur de projet nuance l'enjeu concernant l'habitat de la Fauvette pitchou en raison de la présence de milieux similaires aux alentours (cf. p.91). Or, cet argument n'est pas suffisant, le devenir de l'usage des terrains situés à proximité demeurant hypothétique. Par ailleurs, le porteur de projet estime que la reprise de la Molinie et le retour du Fadet des laïches en phase d'exploitation du projet permet de modérer le poids de l'enjeu concernant l'habitat du Fadet des laïches (cf. p.89). Or, cet argument s'avère à ce jour insuffisamment robuste sur le plan scientifique et technique pour justifier la diminution du niveau d'enjeu. Enfin, les landes à Molinie sont désignées, compte tenu de leur état de conservation, comme un "enjeu fort" lorsqu'elles sont en bon état et comme "enjeu modéré voire faible" lorsqu'elles sont en cours de fermeture ou en sous-bois en pinède (cf. p.91 du dossier). Une cartographie de l'état de conservation des habitats à Fadet des laïches aurait été souhaitable afin d'étayer la classification de ces niveaux d'enjeux.

L'Autorité environnementale relève que le dossier n'apporte pas tous les éléments de méthode et d'analyse permettant de distinguer les enjeux forts et les enjeux modérés attachés aux secteurs d'habitat du Fadet des laïches. La question de la réévaluation à la hausse des enjeux attachés aux secteurs d'habitat de la Fauvette pitchou mérite également d'être posée.

Carte des enjeux liés aux habitats d'espèces (cf. p.94) :



Carte 34 : Synthèse des secteurs à enjeux

Source : Projet de complexe photovoltaïque sur la commune de Vert - Étude d'impact – Août 2016

Concernant le milieu humain et le paysage, la zone d'étude est située au sein d'un massif forestier landais, sur un site partiellement impacté par la tempête Klaus de 2009. Le territoire couvert par l'aire d'étude est confronté au risque incendie de forêt (aléa fort). Le site d'implantation est localisé dans un secteur relativement isolé, éloigné du bourg. Quelques habitations isolées sont recensées à plus de 200 mètres du projet. L'étude intègre une analyse paysagère du secteur d'implantation n'appelant pas d'observations particulières.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement. Une synthèse des impacts du projet est produite, page 122 et suivantes. L'impact résiduel du projet, après mise en place des mesures d'évitement et de réduction et des mesures de compensation, est synthétisé dans un tableau, en page 141 et suivantes.

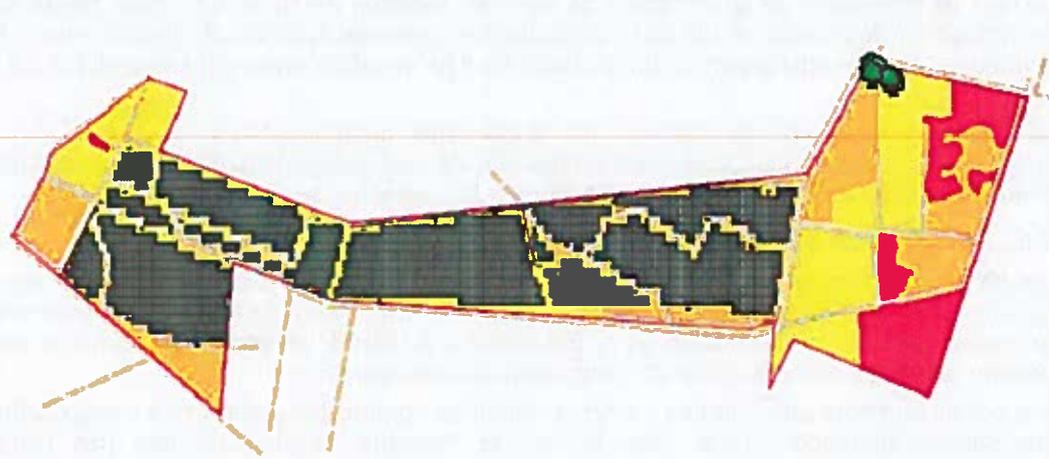
Concernant le milieu physique, le projet présente des risques d'impacts limités et intègre plusieurs mesures, notamment en phase travaux (gestion des déchets, kit anti pollution, bacs de stockage, gestion des eaux pluviales) permettant de réduire les risques de pollution.

Concernant le milieu naturel, le porteur de projet a privilégié l'évitement de plusieurs secteurs sensibles. Il a notamment privilégié le réseau hydrographique présent sur l'emprise du projet avec la création d'une zone tampon de cinq mètres de part et d'autres des berges des fossés permettant de préserver l'ensemble des habitats des amphibiens, des odonates et des sites à Drosera. La lagune présente à l'Ouest du projet est également intégralement préservée. Le porteur de projet intègre enfin des mesures visant à éviter les secteurs d'habitat de la Fauvette pitchou et les essences favorables au développement du Grand capricorne. Toutefois, le secteur d'habitat de la Fauvette pitchou situé sur la partie ouest de l'emprise n'est pas évité. Par ailleurs, il apparaît que seuls sont évités les secteurs jugés à enjeux forts pour l'habitat du Fadet des laïches (la Lande à Molinie).



Carte 44 : Evitement de la lagune, du réseau de crastes et des Landes humides atlantiques (panneaux en gris)

Source : Projet de complexe photovoltaïque sur la commune de Vert - Étude d'impact – Août 2016



Carte 46 : Evitement des secteurs présentant les enjeux les plus forts concernant la faune (panneaux en gris)

Source : Projet de complexe photovoltaïque sur la commune de Vert - Étude d'Impact – Août 2016

Des mesures spécifiques permettant de préserver la restauration de biotopes favorables aux espèces (gestion de la végétation sous les panneaux permettant le développement des landes humides), ainsi qu'un suivi écologique en phase exploitation seront mises en place, contribuant à réduire les incidences potentiellement négatives. La destruction d'une partie de l'habitat favorable à la réalisation du cycle de l'Engoulevent d'Europe (32 ha) fera l'objet de boisement compensateur, soit 64 ha de compensation (cf. p 146 et suivantes du dossier). L'Autorité environnementale relève que l'étude d'impact présente, en page 147 et suivantes, des erreurs matérielles qui interrogent sur la pertinence des ratios utilisés. C'est en effet une autre espèce, la Fauvette pitchou, qui est citée à plusieurs reprises dans le document.

En phase de travaux, le projet intègre plusieurs mesures d'évitement de réduction : évitement des secteurs les plus sensibles, suivi écologique du chantier, choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux, mise en défens du chantier, mesures de lutte contre les pollutions accidentelles et diffuses, limitation du développement des plantes envahissantes.

L'étude conclut, à juste titre, à l'absence d'incidences sur les habitats et les espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 recensés à proximité du projet.

L'étude d'impact établit que le projet n'aura pas d'effet significatif sur l'environnement, hormis la destruction d'une partie de l'habitat à Engoulevent d'Europe, donnant lieu à compensation. Or, en raison de l'implantation du projet sur les secteurs d'habitats d'espèces protégées (Fadet des laïches et Fauvette pitchou), le dossier n'apporte pas tous les éléments de recherche de toutes les solutions d'évitement des secteurs à enjeux. L'étude d'impact mériterait d'être complétée par la quantification des impacts résiduels du projet après application des mesures d'évitement et de réduction, sur ces autres espèces et habitats d'espèces protégées, et le cas échéant par des propositions de mesures de compensation adaptées.

Concernant le milieu humain, le paysage et l'urbanisme, le porteur de projet s'engage à intégrer dans son projet l'ensemble des moyens préventifs et curatifs préconisés par le Service Départemental

d'Incendie et de Secours pour prévenir le risque incendie (cf. p.106). L'Autorité environnementale note que les préconisations du SDIS ne figurent pas le dossier.

Concernant la thématique du **paysage**, le projet prévoit un ensemble de mesures basées sur la doctrine du PNR des Landes de Gascogne (reprise naturelle de la végétation sous les panneaux, revêtement des façades des postes de livraison d'une couleur « naturel », etc). L'étude aurait mérité d'être complétée par un photomontage permettant au public d'apprécier le rendu attendu du projet.

Concernant l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement, la décision d'autorisation devra préciser les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, à défaut, compenser les effets négatifs notables. Elle devra également préciser les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Enfin, lors de la concrétisation administrative du projet, il conviendra de s'assurer que les documents d'urbanisme en vigueur sont compatibles avec cette activité.

II.4. Déboisements et défrichement.

L'autorisation de défrichement porte sur 60 ha 54 a 05 ca, donnant lieu à compensation. L'ensemble des parcelles sont à destination forestière, peuplées de Pin maritime ayant fait l'objet à l'ouest de coupes d'amélioration et présentant, par conséquent, des niveaux variables de densité de tiges à l'hectare. Le secteur a été impacté par les tempêtes de 1999 et de 2009.

Le taux de boisement de la commune de Vert est d'environ de 76 %. Ce projet, située sur des parcelles de production forestière, réduit par conséquent le potentiel forestier de la commune. A l'échelle de la commune, ce sont environ 60 ha qui n'auront plus de vocation sylvicole, soit environ 1,9 % de la surface totale.

Le pétitionnaire prévoit de réaliser des boisements compensateurs (cf. p.139) « à surface boisée équivalente », sans aucun critère d'identification de ces compensations. L'étude d'impact aurait mérité d'être complétée avec des éléments spécifiques à l'opération de défrichement.

II.5. Justification et présentation du projet d'aménagement.

L'étude d'impact intègre, en page 128 et suivantes, une partie relative à l'analyse du scénario et des raisons pour lesquelles le projet a été retenu. Le projet contribue au développement des énergies renouvelables. Le porteur de projet a, par ailleurs, privilégié l'évitement de certains secteurs identifiés comme sensibles dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Il apparaît toutefois que certains secteurs identifiés comme présentant des enjeux d'habitat d'espèces faunistiques protégées (Fadet des laïches et Fauvette pitchou) ne font pas l'objet de mesures d'évitement. La recherche d'évitement des secteurs à enjeux pour la biodiversité devrait être poursuivie, à la lumière de la réévaluation des enjeux faunistiques.

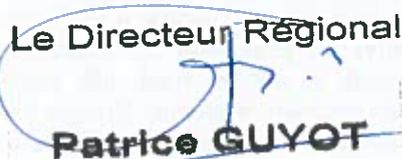
III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

Le projet, objet de l'étude d'impact, porte sur l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol, contribuant au développement des énergies renouvelables. L'Autorité environnementale relève la finalité positive du projet pour l'environnement.

De manière générale, l'analyse de l'état initial de l'environnement permet de mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, portant notamment sur le milieu naturel, en particulier les zones humides abritant des espèces protégées et patrimoniales.

La recherche d'évitement des secteurs à enjeux les plus forts pour la biodiversité devrait être poursuivie pour assurer les conditions de maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces naturelles protégées et patrimoniales.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

Patrice GUYOT